

---

**Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour le recrutement des Entreprises de transport et la manutention des MILDA de la campagne de distribution gratuite de 2025 - Région de N'Zérékoré (N'Zérékoré, Beyla, Lola, Macenta Guéckedou et Yomou)**

**1- CONTEXTE**

Créée par l'arrêté N° 93/1502/MTS/DAP du 10/03/93 sous forme d'organisation Non Gouvernemental (ONG) à caractère religieux, apolitique et à but non lucratif, l'OCPH Caritas intervient dans les domaines de la santé, de l'Education, du développement, de l'aide humanitaire...Elle est une réponse chrétienne aux aspirations de l'Homme à un développement humain intégral.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « **Lutte contre le Paludisme et le Renforcement du système de santé en Guinée** » sous financement du Fonds mondial (GC7) 2024-2026, OCPH Caritas N'zérékoré, travaille comme sous-réceptaire avec le principal réceptaire Catholic Relief Services (CRS) et le Programme National de Lutte Contre le Paludisme pour la mise en œuvre des activités dudit projet dans six districts sanitaires de la région de N'zérékoré.

**2- OBJET**

Le présent avis a pour objet la sélection des entreprises transports qualifiées pour assurer l'acheminement de **36.082** ballots de **50** pièces de MILDA (Moustiquaire Imprégnée D'insecticide à Longue Durée d'Action) dans les sites fixes et avancés de distribution des 84 centres de santé couverts par OCPH Caritas Guinée soit (17 Centres de santé à Beyla, 09 Centres de santé à Lola, 16 Centres de santé à Gueckedou, 18 Centres de santé à N'Zérékoré, 18 à Macenta et 07 Centres de santé à Yomou).

Il s'agira d'assurer le transport des MILDA avec des camions/véhicules et tout autre moyen de transport rassurant une garantie de sécurité en milieu rural en bon état avec carburant et manutentionnaires. Les MILDA seront embarquées au niveau des dépôts des centres et acheminées vers les magasins des sites fixes et avancés.

L'objectif global de la présente prestation est de permettre le positionnement des MILDA dans les sites fixes et avancés des 84 Centres de Santé couverts comme **indiqué dans le tableau ci-dessous** :

CENTRE DE SANTE	Nombre de MILDA	Nombre de ballots	Nombre de sites fixes	Nombre equipes de denombreurs	Nombre agents denombreurs	Nombre agents distribution
CS GBACKEDOU	19 448	389	5	19	38	25
CS BOOLA	28 505	571	6	27	54	30
CS DIAKOLIDOU	27 572	552	6	20	40	30
CS DIARAGUERA	9 297	186	2	9	18	10
CS DIASSODOU	10 826	217	3	11	22	15
CS FONODOU	4 144	83	2	4	8	15
CS FOUALA	20 239	405	4	18	36	20
CS GBESSOBA	26 250	525	7	25	50	35
CS KARALA	9 972	199	2	10	20	10
CS KOUMADOU	16 955	339	3	18	36	15
CS MOUSSADOU	22 219	444	3	20	40	15
CS NIONSOMORIDOU	12 455	249	3	12	24	15
CS SAMANA	22 117	442	5	21	42	25
CS SINKO	84 232	1 684	16	80	160	80
CS SOBAKONO	10 169	203	2	8	16	10
CS SOKOURALA	8 550	171	2	8	16	10
CS TEWATANGODOU	6 547	131	2	6	12	10
<b>TOTAL BEYLA</b>	<b>339 497</b>	<b>6 790</b>	<b>73</b>	<b>316</b>	<b>632</b>	<b>370</b>
CENTRE DE SANTE	Nombre de MILDA	Nombre de ballots	Nombre de sites fixes	Nombre equipes de denombreurs	Nombre agents denombreurs	Nombre agents distribution
CS BOSSOU	11 620	233	3	11	22	15
CS FOUBADOU	21 127	424	4	20	40	20
CS GAMA BEREMA	14 069	281	3	14	28	15
CS GUEASSO	16 672	333	4	17	34	20
CS KOKOTA	21 974	440	3	20	40	15
CS LAINE	17 814	356	4	17	34	20
CS NZO	15 240	304	4	14	28	20
CS TOUNKARATA	9 572	191	2	9	18	10
CSU LOLA	62 723	1 256	16	40	80	80
<b>TOTAL LOLA</b>	<b>190 811</b>	<b>3 818</b>	<b>43</b>	<b>162</b>	<b>324</b>	<b>215</b>
Centre de Santé	Nombre de MILDA	Nombre de ballots	Nombre de sites fixes	Nombre equipes de denombreurs	Nombre agents denombreurs	Nombre agents distribution
CS BOUNOUMA	17 623	353	8	18	35	40
CS GOUECKE	23 343	467	7	24	45	35
CS KOBELA	13 026	261	3	13	26	15
CS KOROPARA	26 954	538	7	27	54	35
CS KOULE	23 405	469	5	22	44	25
CS PALE	12 974	260	3	12	24	15
CS SAMOE	34 642	692	8	34	68	40
CS SOLOUTA	22 805	456	5	21	42	25
CS WOMEY	17 529	351	4	17	34	20
CS YALENZOU	31 241	625	8	31	62	40
CSU BOMA	31 214	626	8	30	60	40
CSU COMMERCIAL	35 341	707	6	21	42	30
CSU DOROTA	36 433	728	6	23	46	30
CSU GONIA	72 443	1 449	9	44	88	45
CSU HOROYA	26 617	532	5	17	34	25
CSU MOHOMOU	27 532	551	6	17	34	30
CSU SOKOURA	29 195	584	6	19	38	30
<b>TOTAL N'ZEREKORE</b>	<b>482 317</b>	<b>9 649</b>	<b>104</b>	<b>390</b>	<b>776</b>	<b>520</b>
CENTRE DE SANTE	Nombre de MILDA	Nombre de ballots	Nombre de sites fixes	Nombre equipes de denombreurs	Nombre agents denombreurs	Nombre agents distribution
CS BOLODOU	11 889	238	4	11	22	20
CS FANGAMADOU	21 242	425	6	21	42	30
CS GUELO NFALY	3 812	76	2	4	8	10
CS GUEMDEMBOU	26 432	530	6	25	50	30
CS KASSADOU	16 025	321	5	16	32	25
CS KONDEBADOU	4 036	81	2	4	8	10
CS KOUNDOU	30 290	606	10	31	62	50
CS NONGOA	15 487	308	5	16	32	25
CS OUENDEKENEMA	30 489	610	8	29	58	40
CS TEKOULO	28 078	561	7	28	56	35
CS TEMESSADOU	24 600	492	7	25	50	35
CS SOKORO	21 879	438	4	13	26	20
CS GUECKEDOU LELE	3 588	72	1	2	4	5
CS KANGO	19 802	396	5	12	24	25
CS MANDINA	45 394	907	8	28	56	40
CS MANGALA	23 251	464	4	15	30	20
<b>TOTAL GUECKEDOU</b>	<b>326 294</b>	<b>6 525</b>	<b>84</b>	<b>280</b>	<b>560</b>	<b>420</b>
CENTRE DE SANTE	Nombre de MILDA	Nombre de ballots	Nombre de sites fixes	Nombre equipes de denombreurs	Nombre agents denombreurs	Nombre agents distribution
CS N'ZEBELA	19 647	393	5	19	38	25
CS BALIZIA	15 092	303	4	16	32	20
CS BINEKALA	12 671	254	4	13	26	20
CS BOFOSSOU	12 598	252	4	13	26	20
CS DARO	13 018	260	4	13	26	20
CS FANSAKONI	14 227	285	4	13	26	20
CS KOUANKAN	44 219	883	10	41	82	50
CS KOYAMAH	36 983	739	9	36	72	45
CS OREMAI	10 173	203	2	10	20	10
CS PANZIAZOU	7 704	154	2	8	16	10
CS SEREDOU	44 277	886	11	45	90	55
CS SENGBEDOU	15 576	312	4	16	32	20
CS WASSEREDOU	6 749	135	2	6	12	10
CS WATANKA	7 179	144	2	7	14	10
CSU BOWA	20 459	409	5	13	26	25
CS HERMAKONO	24 037	481	4	15	30	20
CSU PATRICE	13 027	260	3	8	16	15
CSU TP	15 604	312	3	10	20	15
<b>TOTAL MACENTA</b>	<b>333 240</b>	<b>6 665</b>	<b>82</b>	<b>302</b>	<b>604</b>	<b>410</b>
CENTRE DE SANTE	Nombre de MILDA	Nombre de ballots	Nombre de sites fixes	Nombre equipes de denombreurs	Nombre agents denombreurs	Nombre agents distribution
CS BOWE	21 560	431	5	22	44	25
CS BANIE	8 303	166	3	9	18	15
CS BHETA	5 372	107	2	6	12	10
CS BIGNAMOU	19 962	400	5	21	42	25
CS DIECKE	41 316	827	13	42	84	65
CS PELA	19 185	383	4	19	38	20
CS YOMOU	16 073	321	5	11	22	25
<b>TOTAL YOMOU</b>	<b>131 771</b>	<b>2 635</b>	<b>37</b>	<b>130</b>	<b>260</b>	<b>185</b>

dent

Les quantités figurant dans le tableau ci-dessus tiennent compte des données de la Micro planification ; elles peuvent être revues à la hausse ou à la baisse après finalisation des activités de dénombrement des bénéficiaires

**NB : Un soumissionnaire peut soumissionner à plusieurs lots, mais ne pourra obtenir que deux (02) lots au maximum.**

**Lot 1 : District sanitaire de N'Zérékoré (des centres de santé vers les sites fixes et avancés)**

**Lot 2 : District sanitaire de Macenta (des centres de santé vers les sites fixes et avancés)**

**Lot 3 : District sanitaire de Gueckédou (des centres de santé vers les sites fixes et avancés)**

**Lot 4 : District sanitaire de Yomou (des centres de santé vers les sites fixes et avancés)**

**Lot 5 : District sanitaire de Beyla (des centres de santé vers les sites fixes et avancés)**

**Lot 6 : District sanitaire de Lola (des centres de santé vers les sites fixes et avancés)**

### **3- DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

Le Transporteur s'engage :

- A assurer le transport à travers une flotte de camions/véhicules, tricycle, motos, et ou pirogues dédiées au transport et dûment autorisés à opérer en République de Guinée ;
- Que son dispositif logistique soit en bon état et dispose d'un plateau de chargement avec ridelles sans aucune aspérité tranchante ou saillie susceptible d'endommager l'emballage ou les MILDA ;
- A informer OCPH Caritas de la détention de ces propres camions/véhicules et autres moyens de transport pour ce marché. En cas de sous-traitance d'une autre compagnie, informer OCPH Caritas des services faisant objet de ce marché ;
- Pour chaque camion, à fournir à l'OCPH Caritas le numéro d'immatriculation et les documents en bonne et due forme, les documents d'assurance valide et démontrant le bon état mécanique du véhicule, la régularité avec les services de sécurité routière, ainsi que la régularité vis-à-vis des services des taxes et redevances routières ;
- A s'assurer que chaque chauffeur possède un permis de conduire en cours de validité l'autorisant à conduire le camion/véhicules qui lui a été affecté pour le transport des MILDA. Soumettre à l'OCPH Caritas une copie dudit permis de conduire, les informations personnelles du/des chauffeurs (adresse, numéro de téléphone) et une photocopie de la carte d'identité nationale pour chaque chauffeur ;
- A fournir des manutentionnaires pour le chargement et débarquement des MILDA aux dépôts des centres de santé, sites fixes et sites avancés de distribution en fonction du lot pour lequel il est retenu ;
- La responsabilité et le risque de chargement/débarquement, transport étant entièrement à la charge du Transporteur, celui-ci consent à recevoir les MILDA à partir des magasins des centres de santé, de la part de l'Organisation Catholique pour la Promotion Humaine de N'zérékoré, à les transporter selon un itinéraire approuvé par OCPH Caritas, dans les délais approuvés par l'Organisation et à les livrer dans les magasins des sites fixes et avancés de distribution.
- A acheminer la cargaison aux points de stockage secondaire dans de bonnes conditions et dans un délai n'excédant pas cinq (5) jours à compter de la date de démarrage sous peine d'indemnisation à l'OCPH Caritas.
- A partir du chargement des camions, sera entièrement responsable des pertes et dommages (avaries, déchirures d'emballages et vols) occasionnés par lui-même, ses employés ou représentants, ses manutentionnaires, ou toute tierce personne lors du transport et lors de manutentions désinvoltes ou négligentes, dues à l'absence de mesures protectrices appropriées (camions non-bâches, bâches défectueuses, intempéries sous-estimées, ou tout autre dommage.), ou dues à n'importe quelle situation qui pourrait générer des pertes ou avaries au cours du chargement/débarquement ou du transport des MILDA ;
- A consentir de rembourser à l'Organisation Catholique pour la Promotion Humaine toutes les

MILDA perdues ou endommagées au prix de la valeur CAF (Coût- Assurance-Fret) des MILDA, une fois rendues en magasin. Ce montant sera retenu du coût total de la prestation du Transporteur, avant le paiement au Transporteur sur la base d'une note de remboursement adressée par l'Organisation Catholique pour la Promotion Humaine de N'Zérékoré au Transporteur et visée par ce dernier ;

➤ A informer immédiatement l'OCPH Caritas en cas de panne de moteur, d'accident, ou de tout autre incident intervenu sur un camion chargé en précisant la nature, la situation géographique du camion et le délai nécessaire pour débloquer la situation qui ne doit pas dépasser les 24h, au cas contraire, proposer une solution alternative dans ces 24h.

#### **4- OBLIGATIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS**

Le Transporteur aura à sa charge toutes les tâches de gestion et de direction requises pour la conduite des prestations objet du marché. Il devra fournir la description détaillée dans son offre technique, la démarche et la méthodologie qu'il a proposées pour la réalisation des prestations qui précise notamment : le chronogramme d'affectation des camions/véhicules et le planning d'exécution des différentes prestations.

Il s'engage également à donner suite à toute demande d'information permettant à l'OCPH Caritas d'assurer le contrôle de la réalisation des missions objet du présent marché et à informer ce dernier de tout évènement ou circonstance de nature à entraver le bon déroulement de la réalisation des prestations. Il devra aussi s'attendre à faire un rapport détaillé faisant le point de l'ensemble des quantités transportées et les localités servies.

#### **5- OFFRE TECHNIQUE (80 % de la note finale)**

Les pièces constitutives de l'offre technique sont :

- L'acte d'engagement ou Lettre de soumission ;
- Les documents administratifs valides : RCCM, NIF, Quitus fiscal, tout autre document justifiant l'établissement légal de la structure en Guinée ;
- La copie de la pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité nationale ou passeport) ;
- La preuve d'exécution de marchés similaires : documents prouvant une expérience similaire et probante dans le domaine de la grande distribution (Liste de références avec contacts, attestations de bonnes fins, contrats antérieurs, bons de commande, etc.) ;
- Les détails sur la flotte de camions/véhicules disponibles, leur état : le nombre de camions/véhicules et autres moyens de transport qui seront mis à disposition pour le transport de ces moustiquaires et leur état ;
- Les détails sur le type et la capacité de ces camions /véhicules (modèle, tonnes) incluant les copies des cartes grises, les assurances, etc.... ;
- Le plan proposé pour la livraison vers les différents sites fixes et avancés incluant le délai d'exécution de la prestation ;
- La preuve de la possibilité pour le soumissionnaire de préfinancer le marché (attestation de préfinancement, caution bancaire, relevé bancaire au nom de l'entreprise ou de ses actionnaires couvrant le mois précédent l'appel d'offres, tout autre document prouvant la capacité du soumissionnaire à mobiliser les fonds suffisants pour l'exécution de la prestation) ;
- Tout autre document pouvant attester de la capacité technique du soumissionnaire.

Ne passe pas à l'évaluation financière que celui qui a moins de **50%**.

#### **6- OFFRE FINANCIERE (20%)**

L'offre financière devra inclure :

- Le Bordereau des prix par localité et par type de moyen de transport ;
- Le devis détaillé comprenant toutes les rubriques couvertes par la soumission mentionnant les modalités de paiement ;
- Le numéro du compte bancaire du soumissionnaire (RIB).

L'offre financière (devis détaillé) devra prendre en compte tous les frais qui ont une conséquence financière directe liée à l'exécution des prestations du présent marché comme prix unitaire par ballot, manutention etc.

**NB : Seules les entreprises sélectionnées seront contactées.**

**Mode de paiement :** le paiement se fera par virement bancaire et en une seule tranche après réception et validation de toutes pièces.

La monnaie de l'offre est le Franc Guinéens (GNF).

**Mode de passation de marchés :** les offres seront analysées par le Comité de Sélection et d'Attribution des Marchés de l'OCPH Caritas Guinée.

Pour toutes question d'éclaircissement, merci de contacter le numéro **623839168/622513992** ou écrire sur ses adresses : [nyankoye.touaro@caritasguinee.org](mailto:nyankoye.touaro@caritasguinee.org) / [sg@@caritasguinee.org](mailto:sg@@caritasguinee.org)

#### 7- Présentation des offres

Les offres devront être présentées physiquement de la façon suivante :

Une première enveloppe cachetée et/ou signée portant le nom du soumissionnaire, contenant les documents à soumettre dans l'offre technique et avec la mention suivante :

(Nom du soumissionnaire)

CACHET ET/OU SIGNATURE	LOT N° (indiquez le n°)
APPEL D'OFFRES POUR LE TRANSPORT DES MILDA	
PROJET DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME	
<u>OFFRE TECHNIQUE</u>	

Une deuxième enveloppe cachetée/signée portant le nom du soumissionnaire comportant les documents à soumettre dans l'offre financière et avec la mention suivante :

(Nom du soumissionnaire)

CACHET ET/OU SIGNATURE	LOT N° (indiquez le n°)
APPEL D'OFFRES POUR LE TRANSPORT DES MILDA	
PROJET DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME	
<u>OFFRE FINANCIERE</u>	

La troisième (3) enveloppe ou enveloppe **extérieure** contiendra les deux (2) premières et sera scellée.

Elle ne devra porter aucune autre indication pouvant identifier le soumissionnaire ni aucune inscription autre que celle indiquée ci-dessous :

**NB : Toute autre inscription ou marque distinctive qui sera portée sur cette enveloppe extérieure entrainera le rejet total de l'offre sans l'ouvrir.**

APPEL D'OFFRES POUR LE TRANSPORT DES MILDA

PROJET DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME

« CDM25 »

**8- DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Le délai d'exécution du transport est laissé à l'appréciation du Transporteur. Ce dernier est tenu de proposer dans son offre technique le délai qu'il juge nécessaire pour la réalisation du transport. Toutefois, ce délai ne doit pas dépasser cinq (05) jours.

**9- PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres est ouvert à égalité de conditions aux entreprises ou groupement d'entreprises établies en Guinée, travaillant dans le domaine de transport et pour autant que ceux-ci satisfassent aux conditions et réglementations Guinéennes.

**10- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)**

Les candidats qui souhaitent participer à la sélection des fournisseurs de service de transport doivent se procurer le dossier d'appel à la sélection au bureau de OCPH Caritas N'Zérékoré à l'adresse ci-dessous : Ils doivent s'assurer à la prise du DAO que la liste des sites fixes et avancés par Centre de Santé est annexée.

[ocphzere2@yahoo.fr](mailto:ocphzere2@yahoo.fr) ou [nyankoye.touaro@caritasguinee.org](mailto:nyankoye.touaro@caritasguinee.org)

**11- DATES DE DEPOT DE SOUMISSION ET D'OUVERTURE DES PLIS**

Les dossiers de soumissions doivent être déposés physiquement sous plis fermés au plus tard **le 17/03/2025 à 16h 00mn** à la réception du bureau de OCPH Caritas à N'Zérékoré.

Il est entendu que toute offre transmise après ce délai de soumission ne sera pas prise en compte.

**L'ouverture des plis** : trois (3) jours ouvrables à compter de la date de clôture de dépôt des offres.

**12- VALIDITE DU MARCHE - APPROBATION DU MARCHE**

Le marché ne sera valable, définitif qu'après notification de son approbation par la direction de diocésaine de l'OCPH Caritas N'Zérékoré. Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas où l'OCPH Caritas Guinée ne donne pas suite au présent marché. L'approbation du marché doit être notifiée au titulaire dans un délai maximum **dix (10) jours** à compter du jour de l'ouverture des plis. Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, le titulaire est libéré de son engagement vis-à-vis de l'OCPH Caritas Guinée.

**13- PENALITES DE RETARD**

Lorsque le délai contractuel global prévu pour la prestation est dépassé, le Transporteur encourt une mise en demeure préalable. Le montant total des pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant du marché initial éventuellement modifié ou complété par des avenants intervenus.

*N'zérékoré, le 25 février 2025*

Le Directeur Diocésain de l'OCPH Caritas N'Zérékoré



**Nyankoye Loïmèni TOUARO**